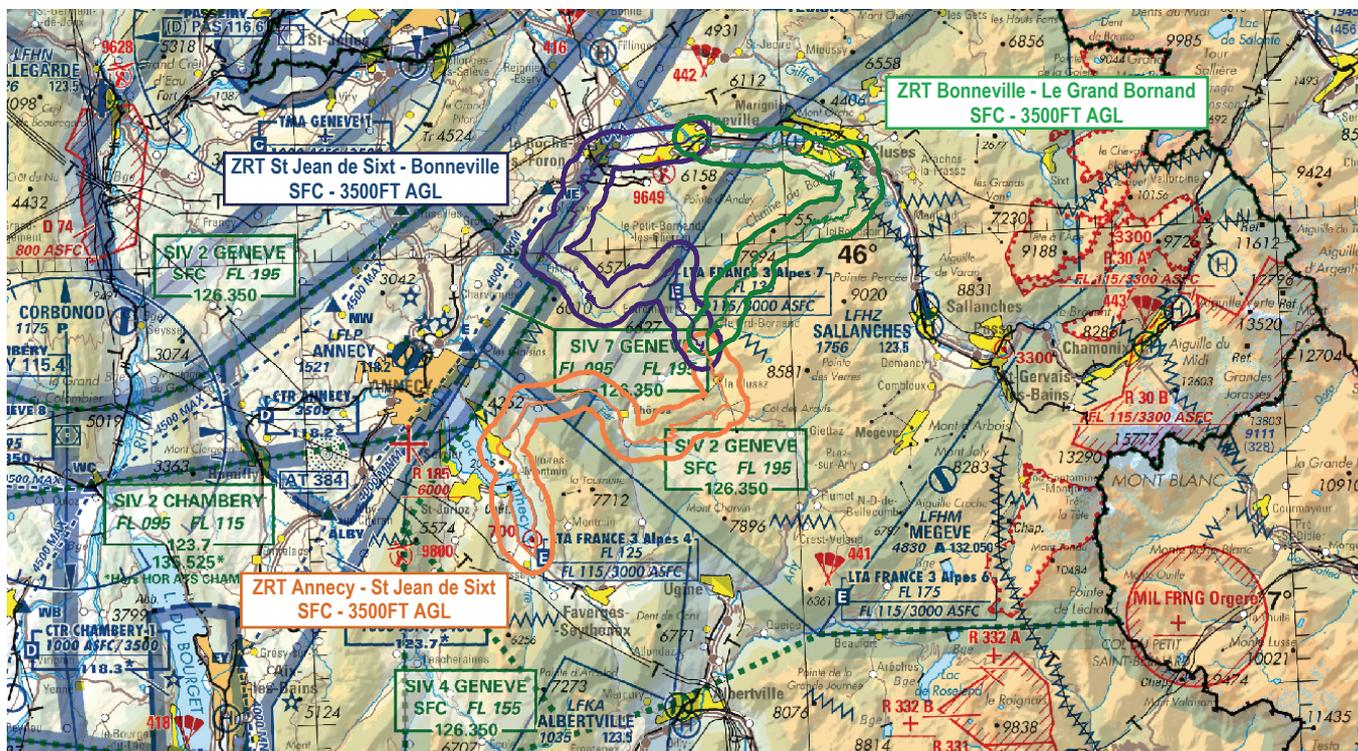


Objet : Création de 3 zones réglementées temporaires (ZRT) en FIR Marseille LFMM à l'occasion de la 10ème étape du Tour de France cycliste 2018 (étape Anney - Le Grand Bornand)

En vigueur : Mardi 17 juillet 2018



Extrait de la carte 1 : 500 000 OACI IGN édition 2018

ACTIVITÉ

Aéronefs du dispositif aérien assurant le suivi et la retransmission de l'étape Anney - Le Grand Bornand.

HEURES D'ACTIVITÉ (UTC)

ZRT Anney - St Jean de Sixt : 1125 - 1320
ZRT Saint Jean de Sixt - Bonneville : 1250 - 1450
ZRT Bonneville - Le Grand Bornand : 1420 - 1620

INFORMATION DES USAGERS

Genève Info : 126.350 MHz

STATUT

Zones réglementées temporaires (ZRT) qui se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquels elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG et CAM :

Contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs pilotés accrédités par l'organisation du Tour de France
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services rendus par les organismes habituels aux aéronefs autorisés à pénétrer dans ces ZRT sont ceux liés aux classes des espaces aériens avec lesquels ces zones coexistent.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

0.75 NM de part et d'autre du tracé de l'itinéraire de la course
SFC - 3500 FT AGL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.